



**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le cinq décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents :

Josepha ROCAGEL, Gaël FLORENT, Marie-Thérèse MACK, Bernard BIRRO, Sylvie GAULIS, Patricia WEBER, David TONNA, Carole MANNLEIN, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA, Pascale GUILLEN-GINET.

Absents excusés :

Jean VERRIER donne pouvoir à Josepha ROCAGEL
Romain FERRARI donne pouvoir à Carole MANNLEIN
Valérie DI MEGLIO donne pouvoir à Sylvie GAULIS
Jean-Emmanuel FILMONT donne pouvoir à Richard KITAEFF
Maurice CHABERT, sans pouvoir
Françoise RAMBAUD, sans pouvoir

Absents non excusés :

Roland ICARD, sans pouvoir
Ondine PONCE, sans pouvoir

Secrétaire de séance :

Gaël FLORENT

Quorum : 11

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2022

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2022 ;
2. Subvention Commune pour budget parking ;
3. Subventions exceptionnelles ;
4. Décision modificative n° 3 budget commune ;
5. Décision modificative n° 1 budget parking ;
6. Décision modificative n° 2 budget transports scolaires ;
7. Attribution allocation compensatrice LMV définitive pour 2022;
8. Motion municipale sur l'état du cimetière-village ;
9. Questions diverses.



1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2022

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 19 septembre 2022 appelle des remarques particulières.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.

2. Subvention de la commune pour budget parking

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter une subvention exceptionnelle de la commune pour couvrir des dépenses imprévues sur le budget parking pour un montant de 3 000 €

En effet, il est nécessaire d'augmenter les crédits affectés aux frais de gestion du budget parking pour pallier à l'augmentation des charges liées notamment à la hausse des carburants.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de verser une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la section de fonctionnement du budget parking
- **PRECISE** que cette somme sera prélevée au chapitre 67 « charges exceptionnelles » du budget général.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Vote : Unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

3. Subventions exceptionnelles

Rapporteur : Patricia WEBER, conseillère municipale

Le Maire informe le conseil municipal que deux gordiens ont réalisé cette année des exploits sportifs remarquables, d'une part Luuk Chambeyron en devenant champion du monde amateur de Xterra triathlon nature et d'autre part Loïc Panagiotis en rallye automobile.

Le Maire souhaiterait récompenser et encourager ces initiatives sportives et propose d'accorder à chacun d'entre eux une subvention exceptionnelle pour les aider dans le financement de leur matériel, soit la somme de 500 € pour Luuk Chambeyron et celle de 1 000 € pour Loïc Panagiotis.

Par ailleurs, le Maire informe aussi le Conseil Municipal que l'école primaire de Gordes souhaite organiser cette année une classe de neige pour les élèves de la classe de CM1 CM2. Pour permettre la réalisation de ce projet, il est nécessaire que la Commune apporte sa contribution financière notamment pour les frais d'hébergement, le Maire propose donc de verser une subvention exceptionnelle de 2 500 € à la coopérative scolaire de l'école primaire de Gordes.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PROPOSE** de verser la somme de 500 € à Monsieur Luuk Chambeyron et la somme de 1000 € à Monsieur Loïc Panagiotis pour les aider dans le financement de leur matériel sportif.
- **PRECISE** que ces sommes seront prélevées à l'article 678 « autres charges exceptionnelles » du budget général
- **PROPOSE** de verser exceptionnellement la somme de 2 500 € à la coopérative scolaire de Gordes pour le financement de la classe de neige.
- **PRECISE** que cette somme sera prélevée à l'article 6574 « subventions aux associations » du budget

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Vote : Unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

4. Décision modificative n° 3 Budget Commune

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3^{ème} adjointe

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de voter une décision modificative concernant le budget général.

En effet, il est nécessaire d'enregistrer un virement de crédits à la section Investissement du budget de la commune pour couvrir les besoins des programmes « jardin d'enfants » et « voirie »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ADOPTE** la décision modificative suivante :

84050 Code INSEE	COMMUNE DE GORDES COMMUNE	DM n°3 2022
----------------------------	-------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	32 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	32 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-202102 : JARDIN D'ENFANTS	0.00 €	700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2151-2014 : VOIRIE 2014	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	32 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	32 700.00 €	32 700.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

VILLE DE
GORDES



Les Plus
Beaux Villages
de France®

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Vote : Unanimité

Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

Teneurs des discussions : aucun débat particulier.

5. Décision modificative n° 1 Budget Parking

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3^{ème} adjointe

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de voter une décision modificative concernant le budget parking.

En effet, il est nécessaire d'enregistrer une augmentation de crédits pour des recettes supplémentaires sur les droits de stationnement ainsi que pour leur reversement au budget général de la commune.

Par ailleurs, il convient aussi d'enregistrer une augmentation de crédits pour la subvention d'exploitation exceptionnelle versée par la commune et pour l'augmentation des charges à caractère général due notamment à la hausse des carburants et des frais de maintenance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE la décision modificative suivante :

84050 Code INSEE	COMMUNE DE GORDES PARKING	DM n°1 2022
----------------------------	-------------------------------------	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6064 : Fournitures administratives	0.00 €	200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6066 : Carburants	0.00 €	670.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	4 870.00 €	0.00 €	0.00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0.00 €	112 012.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	112 012.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7066 : VL + HORODATEURS	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 870.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat^e de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 870.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
R-7588 : Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 012.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	112 012.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	116 882.00 €	0.00 €	116 882.00 €
Total Général		116 882.00 €		116 882.00 €

VILLE DE
GORDES



Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Vote : Unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Teneurs des discussions : aucun débat particulier.

6. Décision modificative n° 2 Budget Transport Scolaire

Rapporteur : Marie-Thérèse MACK, 3^{ème} adjointe

Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de voter une décision modificative concernant le budget transport scolaire.

En effet, il est nécessaire d'enregistrer un virement de crédits entre le chapitre 012 « charges de personnel » et le chapitre 011 « charges à caractère général » pour couvrir les dépenses supplémentaires en carburant et entretien de véhicules.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- ADOPTE la décision modificative suivante :

84050 Code INSEE	COMMUNE DE GORDES TRANSPORT SCOLAIRE	DM n°2 2022
----------------------------	--	--------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 100.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Vote : Unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Teneurs des discussions : aucun débat particulier.



7. Approbation de l'attribution de compensation définitive 2022 proposée par le conseil communautaire.

Le Maire informe le conseil municipal que, suite à l'adoption du rapport de la CLETC du 24 mai 2022, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2022 étant précisé que celle de la commune de Gordes est fixée à 1 143 232,59 €.

Conformément à la réglementation, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

Par ailleurs, il est nécessaire d'approuver la révision libre des attributions de compensation proposée par les membres de la CLET suite à l'évaluation du transfert de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales urbaines » et à l'évaluation des charges du service commun d'instruction des ADS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 24 mai 2022 ;

Vu la délibération n°2022-131 du 27 octobre 2022 approuvant les Attributions de Compensation définitives 2022 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 24 mai 2022,
- approuver le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2022 proposée par le conseil communautaire à la commune de GORDES, soit la somme de 1 143 232,59 €.
- autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés:

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 24 mai 2022,
- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2022 proposée par le conseil communautaire à la commune de GORDES, soit la somme de 1 143 232,59 €
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer les opérations comptables nécessaires.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Vote : Unanimité

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Teneurs des discussions : aucun débat particulier.

8. Motion sur l'état d'entretien des sépultures du cimetière-village par les ayants-droits.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite attirer l'attention des ayants-droits des sépultures du cimetière-centre de GORDES sur la nécessité d'entretenir de façon régulière les tombes dont ils ont la jouissance.

Il a été constaté que de trop nombreuses sépultures ne sont que peu ou pas entretenues de manière régulière.

Le conseil municipal considère que cette absence de diligences porte atteinte à la mémoire et à la dignité des défunts, tout en donnant l'image d'un cimetière en l'état d'abandon.

Ainsi, le conseil municipal sollicite Monsieur le Maire afin qu'il sensibilise à nouveau la totalité des ayants-droits des sépultures pour qu'un entretien régulier soit fait.

A défaut, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de faire usage de son pouvoir de police spéciale en vertu de l'article L.2213-9 du code général des collectivités territoriales.

Aucune demande de scrutin particulier n'est demandée.

Vote : Unanimité

Pour :

Contre : 0

Abstention : 0

Teneurs des discussions : aucun débat particulier

La séance est levée à 18h30.

Procès-verbal publié sur le site internet de la Commune le 7 décembre 2022.

Le Maire,
Richard KITAEFF

Le secrétaire de séance
Gaël FLORENT